

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 13/11/2017

Date de la convocation:

06/11/2017

Date d'affichage:

07/11/2017

L' an 2017 et le 13 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 31

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : JULLY Jean-Marie à Mme WEISS Marie-Line, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : KAISER Francis, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance :

M. BALL Jean-Claude.

Réf : 079.2017

Vote : A la majorité

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

079.2017 : Construction d'un site intercommunal ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) et micro-crèche à Lembach : présentation de l'APS (avant-projet sommaire).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°119.2016 en date du 14.11.2016 : « Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Nord sur Lembach et engagement de l'opération »,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu la présentation de M Thomas Weulersse, maître d'œuvre de l'opération,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois abstentions, décide :

- **De valider l'avant-projet sommaire du futur site ALSH et micro-crèche intercommunal à Lembach, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :**
 - **Bâtiment passif**
 - **Bâtiment utilisant des techniques innovantes dans l'utilisation de matériaux bio-sourcés (bois, paille, grès...)**
- **De fixer le plan de financement (montants TTC) en phase APS comme suit :**
 - **Montant des prestations intellectuelles : 166 500 €**
 - **Montant des travaux : 1 263 000 €**
 - **Montant des autres dépenses (DO TRC, frais administratifs) : 67 500 €**
 - **Divers et imprévus : 53 000 €**
 - **TOTAL OPERATION : 1 550 000 €**
 - **Cofinancements :**
 - Conseil Départemental : 20 000 € (validé)
 - Région Grand Est appel à projet bâtiment passif : 48 000 € (escomptés)
 - Caf (micro-crèche et périscolaire) : 260 000 € (escomptés)
 - Et tous autres cofinancements susceptibles d'être sollicités dans le cadre de ce projet (dont la DETR),
 - TOTAL : 328 000 € (hors DETR)
 - **FINANCEMENT INTERCOMMUNAL : 1 222 000 € (hors FCTVA et DETR)**
- **De fixer le planning de réalisation en phase APS comme suit :**
 - **Validation APD : fin déc-début janvier**
 - **Dépôt PC : janvier 2018**
 - **PRO DCE + lancement consultation travaux : mars-avril 2018**
 - **Démarrage des travaux : Fin mai-début juin 2018**
 - **Réception et mise en exploitation : Juillet-août 2019**
 - **Ouverture à la rentrée 2019**
- **De demander au président de solliciter les cofinancements escomptés sur cette opération auprès des organismes publics,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/11/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :